



Ne plus payer son bailleur

Par **Laura lucet**, le **13/06/2017** à **23:26**

Bonjour , je vie dans un appartement depuis bientôt 2 ans et je compte déménager d ici 5 mois .

Il s avère que l appartement comporte plusieurs vices qui m étaient caché . je vais vous les énuméré :

-En premier lieux la personne qui était la locataire avant moi y est décédé , c est pourquoi n ayant pas le double des clef , sa famille a su enfoncé la porte pour récupérer les biens de la personne . lorsque j ai louée cette appartement la porte n a pas été changée et j ai du négocier avec ma propriétaire pour avoir un troisième verrou , qui a fait passer le jeu de la porte de 1 centimètre a 0,5

-je paye 30 euro de charges comprenant l eau et la propreté de l immeuble . les agents de propreté ont refusée de nettoyer les parties communes car ils ne sont plus payé depuis plus d un an , les canalisations elles concernent tout l immeuble et se retrouvent fréquemment obstrué et ce pour tout les habitant de l immeuble .

- j ai signé pour un 40M Carrez mais il a fort a parié qu une bonne dizaine est été rajouté , m élevant ainsi le loyer .

Avec toutes ces informations ma question est la suivante , est ce que je peut ne plus payée le loyer durant les 5 derniers moi qui me reste a y vivre ?

Si oui , comment procédé , je vous remerci d avance de votre reponse

Laura

Par **Visiteur**, le **14/06/2017** à **00:04**

Bonjour,

Vous ne pouvez pas décider de ne pas payer le loyer, sauf cas exceptionnel (logement ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'insalubrité et de péril)..

"Cette règle est établie selon un principe simple : personne ne peut se faire justice à soi-même. Cette règle prévaut, même si le locataire estime que le logement nécessite des travaux que le bailleur tarde à exécuter. Ce cas a d'ailleurs été jugé plusieurs fois, et les locataires n'ont jamais obtenu gain de cause".

Saisir la Commission Départementale de Conciliation pour tenter de régler votre litige et vous

pouvez aussi obtenir le DROIT de BLOQUER les loyers en sollicitant cette autorisation auprès du juge d'instance.

Par **Laura lucet**, le **14/06/2017** à **00:34**

Ça peut me prendre plusieurs mois de démarches je suppose ?

Par **Laura lucet**, le **14/06/2017** à **00:37**

Si toute fois je décide quand même de ne plus payé mon loyer ,quelles sont les risques auquel je m expose au vue de la loi ?

Par **janus2fr**, le **14/06/2017** à **07:41**

[citation]Si oui , comment procédé[/citation]

Bonjour,

Comme seul le juge d'instance peut prendre cette décision, la procédure est donc de le saisir pour faire valoir vos arguments...

[citation]Si toute fois je décide quand même de ne plus payé mon loyer ,quelles sont les risques auquel je m expose au vue de la loi ?

[/citation]

Vous serez alors en état d'impayés de loyer et vous vous exposez à une procédure en recouvrement (huissier, tribunal, etc.)